

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

1^{re} SESSION, 42^e LÉGISLATURE, ONTARIO
69 ELIZABETH II, 2020

Projet de loi 182

Loi modifiant la Loi de 2001 sur l'emblème franco-ontarien

M^{me} N. Kusendova

Projet de loi de député

1^{re} lecture 10 mars 2020

2^e lecture

3^e lecture

Sanction royale



Loi modifiant la Loi de 2001 sur l'emblème franco-ontarien

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

1 L'article 2 de la *Loi de 2001 sur l'emblème franco-ontarien* est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Emblème franco-ontarien

2 Le drapeau décrit à l'annexe de la présente loi est reconnu comme, à la fois :

- a) l'emblème de la communauté francophone de l'Ontario;
- b) un emblème de l'Ontario.

Entrée en vigueur

2 La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3 Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2020 modifiant la Loi sur l'emblème franco-ontarien*.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi modifie la *Loi de 2001 sur l'emblème franco-ontarien* afin de reconnaître le drapeau franco-ontarien comme un emblème de l'Ontario.